



La justice donne raison à la CFE-CGC sur les augmentations salariales

Vendredi 3 juillet, le tribunal a publié l'Ordonnance de Référé se prononçant sur la légalité de la demande faite, par Michelin, aux salariés de reporter leurs augmentations 2020 à 2021. La juge du Tribunal Judiciaire a établi que cette demande, conformément à notre analyse confirmée par l'Inspection du Travail dans un courrier officiel, pour contourner l'application de l'accord salaire 2020 est illégale. Elle précise qu'un salarié ne peut pas individuellement renoncer à un accord collectif qui lui est plus favorable. la juge demande une communication aux salariés annulant la note du 20 avril et la restitution des sommes dues aux salariés qui ont reporté leurs augmentations 2020 dans un délai de 15 jours. Cette ordonnance est assortie d'une astreinte, la juge constatant que l'entreprise n'avait pas retiré sa note après la lettre de l'inspecteur du travail.

Nous sommes heureux de voir les salariés rétablis dans leur droit, néanmoins nous regrettons d'en être arrivé à une action judiciaire pour que l'entreprise les respecte. Dans ce contexte de crise, une vraie victoire eut été de signer un avenant NAO équilibré entre les besoins de l'entreprise pour passer au mieux la crise économique et la rémunération des salariés. La CFE-CGC avait émis de nombreuses propositions dans ce sens.

Cette Ordonnance établit clairement que l'entreprise a commis une erreur majeure d'analyse juridique de la situation. Elle n'a pas écouté les arguments factuels de ses partenaires sociaux et elle s'est entêtée malgré l'injonction de l'inspection du travail. L'entreprise gagnerait à davantage d'écoute et de considération des organisations syndicales.

La crise révèle également une rupture entre la direction du Service du Personnel et les salariés. Dans sa note du 20 avril, l'entreprise, curieusement soutenue par l'autre syndicat signataire de la NAO 2020, a déclaré que « beaucoup de salariés » avaient proposé de reporter leurs augmentations. Dans le jugement, il est précisé que seulement 11% des salariés ont fait ce choix. Parmi ces 11%, combien l'ont fait par conviction, combien l'ont fait par peur ou sous pression ? Et combien de managers ont dû porter, sans la partager, cette demande ?

La CFE-CGC appelle l'entreprise à faire appliquer le jugement rapidement afin de tourner la page de ce regrettable épisode. La CFE-CGC, qui « ne se trompe pas de combat », reste force de proposition pour revenir à un dialogue social apaisé et constructif. Nos récentes signatures des accords intéressement et QVT en attestent.